

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

CM2018/09/28/05 : EXONERATION DE COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Michel ADAM, Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Christiane BARODY-WEISS, Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 09h45), Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Patrick BLOCHE (à partir de 9h55), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 10h00), Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h10), Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h50), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Léa FILOCHE (jusqu'à 10h05), Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL (jusqu'à 10h35), Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Didier GONZALES (jusqu'à 10h25), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (à partir de 10h00), Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 10h30), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h00), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE à partir de 10h30, Christine LAVARDE, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN (jusqu'à 11h10), Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h00), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE (jusqu'à 11h00), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 10h15), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, Marinette BACHE par Sylvine THOMASSIN, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Bernard GAUDUCHEAU, Françoise BAUD par Sylvie ALTMAN, Patrick BEAUDOUIN par Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI par Philippe GOUJON, Sylvain BERRIOS par Manuel AESCHLIMANN (à partir de 09h45), Patrice

BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Patrick BRAOUEZEC par Pascal BEAUDET, Daniel BREUILLER par Yves CONTASSOT, Galla BRIDIER par Joelle MOREL, Ian BROSSAT par Daniele PREMEL, Colombe BROSSEL par Corinne VALLS, Christian CAMBON par Jean-Paul FAURE-SOULET (à partir de 10h00), Laurent CATHALA par Luc CARVOUNAS, Régis CHARBONNIER par Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU par Patrice CALMEJANE (à partir de 11h10), Gérard COSME par Bertrand KERN, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Zacharia BEN AMAR, Grégoire DE LA RONCIERE par Gauthier MOUGIN, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Tony DI MARTINO par François DAGNAUD (à partir de 10h50), Patrick DONATH par Toni DI MARTINO, Julien DUMAINE par Jean-Didier BERTHAUT, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Christian DUPUY par Daniel-Georges COURTOIS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Léa FILOCHE par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h05, Jacques GAUTIER par Michel ADAM, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Jean-Baptiste DE FROMENT (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Nathalie FANFANT (à partir de 10h25), Nicole GOUETA par Jean-Paul BOLUFER, Emmanuel GRÉGOIRE par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME par Patrick DOUET (à partir de 11h00), Eric HELARD par Eric AZIERE (à partir de 11h00), Michel HERBILLON par Valérie MAYER-BLIMONT (à partir de 10h30), Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h00), Christine JANODET par Jérôme GLEIZES, Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Sylvie SIMON-DECK, Philippe JUVIN par Patrick OLLIER, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h30), Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Olivier KLEIN, Catherine LECUYER par Yves THOREAU, Xavier LEMOINE par Virginie MICHEL-PAULSEN, Marie-Pierre LIMOGES par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h00), Pierre-Yves MARTIN par Richard DELL'AGNOLA (à partir de 11h10), Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Virginie MICHEL-PAULSEN par Xavier LEMOINE, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES par Christophe NAJDOVSKI, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 10h50), Gilles POUX par Patricia TORDJMAN, Yves REVILLON par Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), André SANTINI par Ivan ITZKOVITCH (à partir 10h30), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Didier BERGER, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzedine TAÏBI par Didier GUILLAUME, Georges URLACHER par Florence BERTHOUT, Sophie VALLY par François ASENSI, François VAUGLIN par Patrick BLOCHE (à partir de 10h15).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Eric BERDOATI, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Raymond CHARRESON, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Vincent FRANCHI, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE, Nathalie LALLIER, Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT, Franck LE BOHELLEC, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Laurent RUSSIER, Jean-Yves SENANT, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET, Martine VALLETON, Laurent VASTEL et Jean-Marie VILAIN.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Le produit de la fiscalité économique est partagé entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la ville de Paris qui perçoivent la CFE et la métropole du Grand Paris (MGP) qui perçoit la CVAE. A ce titre, il paraît pertinent de mettre en place un régime d'exonération homogène entre la CFE et la CVAE, quand bien même la métropole n'en a pas l'obligation.

Sur la période 2017 à 2020, selon le E du XV de l'article 59 de la loi NOTRe modifié par l'ordonnance du 10 décembre 2015 en son article 2, le conseil de la métropole doit obligatoirement se prononcer avant le 1er octobre de l'année N-1 sur les exonérations de

indépendamment des délibérations mises en œuvre par les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) en matière d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En 2016 pour les exonérations 2017, les délibérations antérieures des communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) préexistants ont été reconduites. En 2017 pour les exonérations 2018, la Métropole a fait le choix de reconduire dans les mêmes conditions et les mêmes périmètres les exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises adoptées par les EPT et la commune de Paris en 2016 ou à défaut de délibération, le régime applicable par les communes et EPCI préexistants en 2015, pour la fraction taxée au profit de la métropole du Grand Paris.

En 2018 pour les exonérations 2019, la Métropole souhaite poursuivre le caractère homogène des exonérations entre CFE et CVAE. Une analyse des conditions d'exonération de CFE sur le périmètre métropolitain a été réalisée. Les territoires présentent une situation hétérogène en fonction de leur historique intercommunal : ex-EPCI aux politiques fiscales harmonisées ou EPT regroupant d'anciennes communes isolées voire plusieurs EPCI et ayant appliqué pour 2017 les régimes préexistants.

- Les exonérations en faveur des entreprises de spectacle vivant et des librairies indépendantes sont largement répandues sur le périmètre métropolitain avec 10 occurrences chacune. Soulignons que l'exonération sur les entreprises de spectacles vivants est souvent partielle délimitant ainsi les catégories de spectacles / cinémas exonérés.
- Les jeunes entreprises innovantes bénéficient elles aussi d'exonérations dans plusieurs EPT et la ville de Paris.
- Une nouvelle exonération a été mise en place en 2017 pour les établissements de vente de phonogrammes par un EPT et la ville de Paris.
- D'autres exonérations telles celles sur les entreprises nouvelles, les entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les caisses de crédit municipal sont moins courantes.

Dans le double objectif de soutenir le développement économique et de manifester un soutien aux actions culturelles, il est proposé pour les produits à percevoir à compter de 2019 d'exonérer de CVAE, dans la continuité de l'année 2018 :

- les caisses de crédit municipal (art. 1464 du CGI) ;
- les entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques (art. 1464 A du CGI) ;
- les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (art. 1464 B du CGI) ;
- les librairies indépendantes de référence labellisées (art. 1464 1 du CGI) ;
- les jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires (art. 1466 D du CGI).

Dans l'objectif de soutenir le développement économique, il est proposé pour les produits à percevoir à compter de 2019 d'exonérer de CVAE, dans la continuité de l'année 2018 :

- les créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (art. 1466 A du CGI)

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour adopter le régime d'exonération de CVAE de la métropole du Grand Paris à compter de 2019.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1464, 1464-A, 1464-B et 1464-1, 1466-A, 1466-D et 1586 nonies ;

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le E de l'article 2 de l'ordonnance n ° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;
La commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'établissement public territorial ou la ville de Paris, les caisses de crédit municipal et fixe le taux de l'exonération à 100%.

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'établissement public territorial ou la ville de Paris :

- les théâtres nationaux, à hauteur de 100 % ;
- les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 % ;
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100% ;
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100% ;
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100% ;
- les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100%.

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'établissement public territorial ou la ville de Paris, les établissements de spectacles cinématographiques :

- qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 € au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 100% ;

- qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 € au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence à hauteur de 100% ; - qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 € au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 33% ;

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'établissement public territorial ou la ville de Paris, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'établissement public territorial ou la ville de Paris, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'établissement public territorial ou la ville de Paris, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les créations d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

Code quartier	DPT	Quartier prioritaire	Noms des communes concernées
QP075001	75	Bédier - Boutroux	Paris 13ème arrondissement
QP075002	75	Chaufourniers	Paris 19ème arrondissement
QP075003	75	Villa d'Este	Paris 13ème arrondissement
QP075004	75	Kellermann - Paul Bourget	Paris 13ème arrondissement
QP075005	75	Jeanne D'Arc - Clisson	Paris 13ème arrondissement
QP075006	75	Oudiné - Chevaleret	Paris 13ème arrondissement
QP075007	75	Didot - Porte de Vanves	Paris 14ème arrondissement
QP075008	75	Porte De Saint-Ouen - Porte Pouchet	Paris 17ème arrondissement
QP075009	75	Blémont Porte Montmartre - Porte Des	Paris 18ème arrondissement
QP075010	75	Poissonniers - Moskova	Paris 18ème arrondissement
QP075011	75	La Chapelle - Evangile	Paris 18ème arrondissement
QP075012	75	Goutte D'Or	Paris 18ème arrondissement

Code quartier	DPT	Quartier prioritaire	Noms des communes concernées
QP075013	75	Porte De La Chapelle - Charles Hermite	Paris 18ème et 19ème arrondissements
QP075014	75	Stalingrad Riquet	Paris 19ème arrondissement
QP075015	75	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes	Paris 19ème et 18ème arrondissements
QP075016	75	Danube - Solidarité - Marseillaise	Paris 19ème arrondissement
QP075017	75	Algérie	Paris 19ème arrondissement
QP075018	75	Compans - Pelleport	Paris 20ème et 19ème arrondissements
QP075019	75	Les Portes Du Vingtième	Paris 20ème arrondissement
QP075020	75	Grand Belleville 10ème - 11ème - 20ème	Paris 20ème, 11ème et 10ème arrondissements
QP092001	92	Bac D'Asnières - Beaujon	Clichy
QP092010	92	Les Courtilles	Gennevilliers
QP092011	92	Fossés Jean	Colombes
QP092012	92	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QP092013	92	Agnettes	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092014	92	Entrée De Ville	Clichy
QP092015	92	Petit Colombes	Colombes
QP092017	92	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092018	92	Grésillons Voltaire II - Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092019	92	AIRE 2029	Villeneuve-la-Garenne
QP092021	92	Les Musiciens	Colombes
QP093005	93	Quartiers La Muette - Village Parisien	Drancy, Bobigny
QP093008	93	La Capsulerie	Bagnole
QP093009	93	Le Plateau - Les Malassis - La Noue	Bagnole, Montreuil
QP093010	93	Les Courtilières - Pont-De-Pierre	Pantin, Bobigny, Aubervilliers
QP093011	93	Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville	Bobigny, Drancy
QP093012	93	Blanqui	Bondy
QP093013	93	Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	Villemomble, Bondy
QP093014	93	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre	Bondy, Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec
QP093015	93	- Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Sud	Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec
QP093016	93	Trois Communes - Fabien	Montreuil
QP093018	93	Branly - Boissière	Montreuil
QP093019	93	Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	Montreuil
QP093020	93	Jean Moulin - Espoir	Montreuil
QP093021	93	Béthisy	Noisy-le-Sec
QP093022	93	Le Londeau	Noisy-le-Sec
QP093023	93	La Boissière	Noisy-le-Sec
QP093024	93	Sept Arpents - Stalingrad	Pantin, Le Pré-Saint-Gervais
QP093025	93	Quatre Chemins	Pantin
QP093026	93	Marcel Cachin	Romainville
QP093027	93	Quartier de L'Horloge	Romainville
QP093027	93	Gagarine	Romainville

Code quartier	DPT	Quartier prioritaire	Noms des communes concernées
		Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis
QP093028	93	Garcia - Landy	Denis
QP093029	93	Centre Ville	Épinay-sur-Seine
QP093030	93	Orgemont	Épinay-sur-Seine
QP093031	93	La Source - Les Presles	Épinay-sur-Seine
QP093032	93	Thorez-Géraux	L'Île-Saint-Denis
QP093033	93	Méchin - Bocage	L'Île-Saint-Denis
QP093034	93	Paul-Cachin	L'Île-Saint-Denis
QP093035	93	Centre Ville - Chatenay - Maroc - Poètes	Pierrefitte-sur-Seine, Stains
QP093036	93	Joncherolles - Fauvettes	Pierrefitte-sur-Seine
QP093037	93	Plaine - Landy - Bailly	Saint-Denis
QP093038	93	Pleyel	Saint-Denis
QP093039	93	Grand Centre - Sépard	Saint-Denis
QP093040	93	Floréal Saussaie Allende	Saint-Denis, Stains
QP093041	93	Plaine Trezel - Chaudron	Saint-Denis
QP093042	93	Saint-Rémy - Joliot Curie - Bel Air	Saint-Denis
QP093043	93	Langevin - Lavoisier - Tartres - Allende	Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine
QP093044	93	Cordon	Saint-Ouen
QP093045	93	Michelet - Les Puces - Debain	Saint-Ouen
QP093046	93	Vieux Saint-Ouen	Saint-Ouen
QP093047	93	Pasteur - Arago - Zola	Saint-Ouen
QP093048	93	Centre Elargi	Stains
QP093049	93	Quartier Politique De La Ville	Villetaneuse

- Fixe le taux d'exonération à 100%
- Fixe la durée de l'exonération à deux ans

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

Code quartier	DPT	Quartier prioritaire	Noms des communes concernées
QP075001	75	Bédier - Boutroux	Paris 13ème arrondissement
QP075002	75	Chaufourniers	Paris 19ème arrondissement
QP075003	75	Villa d'Este	Paris 13ème arrondissement
QP075004	75	Kellermann - Paul Bourget	Paris 13ème arrondissement
QP075005	75	Jeanne D'Arc - Clisson	Paris 13ème arrondissement
QP075006	75	Oudiné - Chevaleret	Paris 13ème arrondissement
QP075007	75	Didot - Porte de Vanves	Paris 14ème arrondissement
QP075008	75	Porte De Saint-Ouen - Porte Pouchet	Paris 17ème arrondissement
QP075009	75	Blémont	Paris 18ème arrondissement
QP075010	75	Porte Montmartre - Porte Des Poissonniers - Moskova	Paris 18ème arrondissement
QP075011	75	La Chapelle - Evangile	Paris 18ème arrondissement
QP075012	75	Goutte D'Or	Paris 18ème arrondissement
QP075013	75	Porte De La Chapelle - Charles Hermite	Paris 18ème et 19ème arrondissements
QP075014	75	Stalingrad Riquet	Paris 19ème arrondissement

Code quartier	DPT	Quartier prioritaire	Noms des communes concernées
QP075015	75	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes	Paris 19ème et 18ème arrondissements
QP075016	75	Danube - Solidarité - Marseillaise	Paris 19ème arrondissement
QP075017	75	Algérie	Paris 19ème arrondissement
QP075018	75	Compans - Pelleport	Paris 20ème et 19ème arrondissements
QP075019	75	Les Portes Du Vingtième	Paris 20ème arrondissement
QP075020	75	Grand Belleville 10ème - 11ème - 20ème	Paris 20ème, 11ème et 10ème arrondissements
QP092001	92	Bac D'Asnières - Beaujon	Clichy
QP092010	92	Les Courtilles	Gennevilliers
QP092011	92	Fossés Jean	Colombes
QP092012	92	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QP092013	92	Agnettes	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092014	92	Entrée De Ville	Clichy
QP092015	92	Petit Colombes	Colombes
QP092017	92	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092018	92	Grésillons Voltaire II - Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092019	92	AIRE 2029	Villeneuve-la-Garenne
QP092021	92	Les Musiciens	Colombes
QP093005	93	Quartiers La Muette - Village Parisien	Drancy, Bobigny
QP093008	93	La Capsulerie	Bagnolet
QP093009	93	Le Plateau - Les Malassis - La Noue	Bagnolet, Montreuil
QP093010	93	Les Courtilières - Pont-De-Pierre	Pantin, Bobigny, Aubervilliers
QP093011	93	Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville	Bobigny, Drancy
QP093012	93	Blanqui	Bondy
QP093013	93	Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	Villemomble, Bondy
QP093014	93	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Sud	Bondy, Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec
QP093015	93	Trois Communes - Fabien	Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec
QP093016	93	Branly - Boissière	Montreuil
QP093018	93	Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	Montreuil
QP093019	93	Jean Moulin - Espoir	Montreuil
QP093020	93	Béthisy	Noisy-le-Sec
QP093021	93	Le Londeau	Noisy-le-Sec
QP093022	93	La Boissière	Noisy-le-Sec
QP093023	93	Sept Arpents - Stalingrad	Pantin, Le Pré-Saint-Gervais
QP093024	93	Quatre Chemins	Pantin
QP093025	93	Marcel Cachin	Romainville
QP093026	93	Quartier de L'Horloge	Romainville
QP093027	93	Gagarine	Romainville
QP093028	93	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis
QP093029	93	Centre Ville	Épinay-sur-Seine
QP093030	93	Orgemont	Épinay-sur-Seine

Code quartier	DPT	Quartier prioritaire	Noms des communes concernées
QP093031	93	La Source - Les Presles	Épinay-sur-Seine
QP093032	93	Thorez-Géraux	L'Île-Saint-Denis
QP093033	93	Méchin - Bocage	L'Île-Saint-Denis
QP093034	93	Paul-Cachin	L'Île-Saint-Denis
QP093035	93	Centre Ville - Chatenay - Maroc - Poètes	Pierrefitte-sur-Seine, Stains
QP093036	93	Joncherolles - Fauvettes	Pierrefitte-sur-Seine
QP093037	93	Plaine - Landy - Bailly	Saint-Denis
QP093038	93	Pleyel	Saint-Denis
QP093039	93	Grand Centre - Sépard	Saint-Denis
QP093040	93	Floréal Saussaie Allende	Saint-Denis, Stains
QP093041	93	Plaine Trezel - Chaudron	Saint-Denis
QP093042	93	Saint-Rémy - Joliot Curie - Bel Air	Saint-Denis
QP093043	93	Langevin - Lavoisier - Tartres - Allende	Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine
QP093044	93	Cordon	Saint-Ouen
QP093045	93	Michelet - Les Puces - Debain	Saint-Ouen
QP093046	93	Vieux Saint-Ouen	Saint-Ouen
QP093047	93	Pasteur - Arago - Zola	Saint-Ouen
QP093048	93	Centre Elargi	Stains
QP093049	93	Quartier Politique De La Ville	Villetaneuse

- Fixe le taux d'exonération à 100%
- Fixe la durée de l'exonération à deux ans

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS : 02

J-D. BERGER (LR-DVD), J-P. SCHOSTECK (LR-DVD).

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.